



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 52 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-sixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 2 de la résolution 66/72 de l'Assemblée, en date du 9 décembre 2011. Le texte du rapport de la Commission figure dans l'annexe à la présente note.

* A/67/150.



Annexe

**Soixante-sixième rapport de la Commission
de conciliation des Nations Unies pour la Palestine**

Au paragraphe 2 de sa résolution 66/72 du 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait mais au plus tard le 1^{er} septembre 2012. La Commission rappelle le rapport daté du 20 août 2011 (A/66/296, annexe) qu'elle a présenté et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
